

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-025 : Incidences des revalorisations du SMIC et du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique sur les grilles de salaire des agents contractuels rémunérés à l'indice et des agents recrutés dans le cadre de contrats de recherche

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°57-2021 du conseil d'administration du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) ne s'appliquant qu'aux fonctionnaires, les grilles de référence pour la rémunération des contractuels sont celles d'avant la mise en place de la PPCR et n'intègrent pas le transfert points primes ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2022, compte tenu des revalorisations successives du SMIC et du rehaussement du minimum de traitement dans la fonction publique, les grilles utilisées à l'UBS pour les agents contractuels rémunérés à l'indice et ceux recrutés dans le cadre de contrats de recherche en vigueur depuis avril 2021, nécessitent d'être revalorisées ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la revalorisation des grilles de salaire des agents contractuels rémunérés à l'indice et des agents contractuels recrutés dans le cadre de contrats de recherche, comme suit :

- pour les agents de catégorie C : relèvement du 1^{er} niveau de la grille à l'INM 352 ;
- pour les agents de catégorie B : relèvement du 1^{er} niveau de la grille à l'INM 353 ;
- pour les ASI : repositionnement de l'ensemble des échelons de la grille ;

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022



- pour les IGE : relèvement de l'échelon 1 à l'INM 386 ;
- pour les IGR : relèvement de l'échelon 1 à l'INM 420 ;
- pour les agents recrutés dans le cadre de contrats de recherche : relèvement à 1 620 euros pour une expérience de 0 à 3 ans et 1 640 euros pour une expérience de 3 à 5 ans.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 6

Suffrages exprimés : 20

- Pour : 20
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Documents en annexe :

- Grille pour les contractuels UBS de catégorie C1
- Grille pour les contractuels UBS de catégorie B1
- Grille pour les contractuels UBS ASI
- Grille pour les contractuels UBS IGE
- Grille pour les contractuels UBS IGR
- Grille pour les contractuels UBS recrutés dans le cadre d'un contrat de recherche

